

S.E.L.A.R.L.
AUXILIA JURIS
Commissaires de Justice assoc.
76 Allée d'Iéna
11000 CARCASSONNE
Tél. :04.68.25.03.31
Fax : 04.68.71.05.60
paiement CB en ligne
<https://www.auxiliajuris.fr>
SIRET :504 120 635 00025

PROCES VERBAL D'INVENTAIRE

Dressé le **DIX SEPT FEVRIER**
DEUX MILLE VINGT CINQ

Références à Rappeler :
6078786/INV/CP

A LA DEMANDE DE :

TRIBUNAL DE COMMERCE, dont le siège social est situé 34, Rue de Strasbourg, BP 265 à CARCASSONNE (11000), agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège *Elisant domicile en notre Etude.*

AGISSANT EN VERTU D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Carcassonne le 5.02.2025

Nous commettant à l'effet de procéder à l'inventaire de l'actif mobilier, des garanties qui le grèvent et d'une prise de du patrimoine de :

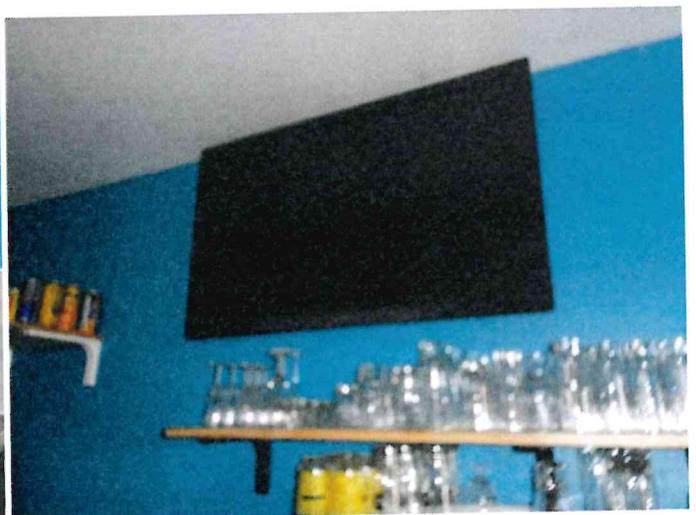
S.A.R.L. MORASSUT "A L'OUSTALET"
69 rue du Piémont
11300 CEPIE

Déférant à cette réquisition,

Selarl AUXILIA JURIS, Huissiers de Justice associés domiciliée 76 Allée d'Iéna 11000 CARCASSONNE l'un d'eux soussigné ;

Me suis transporté où là étant, en présence de Madame BOUSQUET Sabrina gérante, je procède à l'inventaire de l'actif mobilier suivant :

Désignation		
1 présentoir légumes bois (photo n° 1)		
3 racks étagères métalliques (photo n° 2) + 1 lot démonté (photo n° 3)		
1 vitrine réfrigérée 3 portes vitrées (photo n° 4)		
5 banquettes dessus skaï gris ou bleu (photo n° 5)		
4 sellettes bois (photo n° 6)		
1 four micro-ondes (photo n° 7)		
1 machine à glaçons de marque EMB (photo n° 8)		
1 lave-verres de marque EMB (photo n° 8)		
1 vitrine réfrigérée 3 compartiments (photo n°8)		
1 lot de verres, tasses (photo n° 9)		
1 téléviseur de marque PANASONIC (photo n° 10)		
1 laveuse ou 1 machine pour laver le sol de marque NILFISK SC250 (photo n° 11)		
1 présentoir bois 5 étagères (photo n° 12)		
1 chariot à roulettes avec plateaux baguettes (photo n° 13)		
1 réfrigérateur de marque SILTAL (photo n° 14)		







A notre demande concernant du matériel en dépôt ou faisant l'objet d'un gage, d'un leasing ou tout autre droit réel accessoire, il nous est indiqué par qu'il n'en existait pas, réponse contre laquelle nous avons fait les plus expresses réserves.

Concernant l'éventuelle application d'une clause de réserve de propriété, il nous est répondu qu'il n'a pas souvenance d'avoir signé ou souscrit un contrat ou un bon de livraison se prévalant d'une pareille clause ;

Ceci fait, elle nous a déclaré qu'il avait fidèlement fait décrire tout ce qui représentait son actif mobilier, réponse contre laquelle nous avons fait les plus expresses réserves.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte en deux originaux, le premier sera conservé au rang des minutes de mon Etude, le second sera remis entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

Me Pascal CHABERT
Commissaire de Justice

